



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

DU

8 avril 2011

PREFECTURE DE REGION

Arrêté n° 11-107 du 7 avril 2011 : Composition du Conseil économique, social et environnemental régional Rhône-Alpes.- Arrêté modificatif

Arrêté préfectoral n° 2011-2305 du 4 avril 2011 : Délégation de signature à Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lyon

Arrêté préfectoral n° 2011-2306 du 4 avril 2011 : Délégation de signature à Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lyon, ordonnancement secondaire

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté n°11-105 du 6 avril 2011 : Délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée

Convention de délégation de gestion : Entre M. Bernard VIU directeur départemental des territoires de la Savoie et M. Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes

Convention de délégation de gestion : Entre M. Charles ARATHOON, directeur départemental des territoires de l'Isère et M. Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes

Convention de délégation de gestion : Entre M. Charles ARATHOON, directeur départemental des territoires et M. Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes

Décision de délégation de signature du 30 mars 2011 : Décision de délégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualise pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes (programme 908)

RECTORATS

Arrêté 11-136 du 24 mars 2011 : délégation de signature de Roland DEBBASCH, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – 31 rue Mazenod – 69426 LYON Cedex 03
Standard Préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04.78.60.41.37 - [http:// www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr)

PREFECTURE DE REGION

Arrêté n°11-107 du 7 avril 2011

Objet : - Composition du Conseil économique, social et environnemental régional Rhône-Alpes.- Arrêté modificatif

VU la loi n°72.619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU les articles R. 4134-1 à R. 4134-6 et l'annexe XI du Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant en gagement national pour l'environnement et notamment son article 250 ;
VU le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
VU l'arrêté préfectoral n° 11-097 du 29 mars 2011 modifiant la composition générique du conseil économique, social et environnemental régional Rhône-Alpes ;
VU les désignations effectuées, conformément à l'arrêté préfectoral du 29 mars 2011 susvisé, par les organismes habilités en vue de leur représentation au sein du conseil économique, social et environnemental régional Rhône-Alpes ;
SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes.

Article 1^{er} : La composition du Conseil économique, social et environnemental régional Rhône-Alpes est modifiée comme suit :

I – Collège n°1 – Représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées.

- M. Jean-Marc BAILLY
- M. Jean-Marie BUSSEUIL
- M. Philippe GUÉRAND
- M. Gérard MANCRET
- M. Guy METRAL
- M. André MOUNIER

Désignés par la Chambre de commerce et d'industrie de région Rhône-Alpes.

- M. Gilles MAURER
- M. Bernard ROMBEAUT

Désignés par le Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.) Rhône-Alpes.

- M. Nicolas JIMENEZ

Désigné par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (C.G.P.M.E.) Rhône-Alpes.

- M. François GUILLEMIN

Désigné par accord entre les représentants des entreprises membres des conseils d'administration des associations support des deux pôles de compétitivité mondiaux ayant leur siège en Rhône-Alpes (Lyon-Biopôle et Minalogic Partenaires) et le Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.) Rhône-Alpes.

- M. Jean-Claude MICHEL

Désigné par accord entre le Groupement des industries chimiques et connexes de la région Rhône-Alpes et le Groupement des industries de la plasturgie Rhône-Alpes Auvergne Bourgogne (Allizé-Plasturgie).

- M. Jean-Jacques MARTIN

Désigné par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire.

- M. Yves MANET

Désigné par le Comité des banques de la région Rhône-Alpes.

- M. Bruno LACROIX

Désigné par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Rhône-Alpes, au titre des industries électriques.

- Mme Sybille DESCLOZEUX

Désignée par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Rhône-Alpes, au titre des industries mécaniques et de la métallurgie.

- M. Jean-Pierre ROCHE

Désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Rhône-Alpes.

- M. Yves POMMIER

Désigné par la Fédération régionale des travaux publics Rhône-Alpes.

- M. Jacques LAMBERT

Désigné par Alliance logistique région urbaine de Lyon, en accord avec la fédération des entreprises de Transport et Logistique de France (T.L.F.) Rhône-Alpes Auvergne, l'Union nationale des organisations syndicales de transports routiers automobiles Rhône-Alpes (U.N.O.S.T.R.A.) et la Fédération nationale des transports routiers (F.N.T.R.) Rhône-Alpes.

- M. Alain TRICHARD

Désigné par l'Association régionale des industries alimentaires (A.R.I.A.) Rhône-Alpes.

- M. Jean-Yves LE CAM

Désigné par l'Union inter-entreprises textile de Lyon et sa région (U.N.I.T.E.X.).

- M. Philippe WARSMANN

Désigné par accord entre l'Union régionale des comités interprofessionnels du logement (URCIL) Rhône-Alpes, et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs constructeurs de France.

- M. Jean MIGNOT

Désigné par SYNTEC Rhône-Alpes.

- M. Laurent GARGILLO

Désigné par accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (S.N.C.F.), d'Electricité de France (E.D.F.), de Gaz de France Suez, de La Poste et de la Compagnie nationale du Rhône (C.N.R.).

- M. Christian MARTIN
- M. Alain MATTEUCCI
- M. Gabriel ROUDON

Désignés par la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat Rhône-Alpes.

- M. Bruno CABUT
- M. André de LUCA
- M. Jacques BERRUET

Désignés par l'Union professionnelle artisanale (U.P.A.) Rhône-Alpes.

- M. Gilbert LIMANDAS
- M. Jean-Marc GUIGUE

Désignés par la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes.

- M. Jean-Pierre ROYANNEZ

Désigné par la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Rhône-Alpes.

- M. Dominique DESPRAS

Désigné par le Centre régional des jeunes agriculteurs Rhône-Alpes.

- M. Pierre-André DEPLAUDE

Désigné par la Confédération paysanne Rhône-Alpes.

- M. Gérard SEIGLE-VATTE

Désigné par accord entre la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes, la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Rhône-Alpes et le Centre régional de la propriété forestière Rhône-Alpes, au titre de l'agriculture en montagne et de la forêt.

- M. Jean-Luc FLAUGERE

Désigné par la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles Rhône-Alpes.

- M. Bruno VACHERET

Désigné par l'Union nationale des professions libérales (U.N.A.P.L.) Rhône-Alpes.

- M. Gilbert RIGOLLET

Désigné par la Chambre régionale des professions libérales Rhône-Alpes.

- M. Bechir CHEBBAH

Désigné par accord entre l'Union nationale des professions libérales (U.N.A.P.L.) Rhône-Alpes et la Chambre régionale des professions libérales Rhône-Alpes.

II – Collège n°2 : Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives.

- M. Daniel BLANC-BRUDE
- Mme Lise BOUVERET
- M. Bruno BOUVIER
- Mme Christine CANALE
- M. Michel CATELIN
- Mme Sylviane FLORET
- M. Jean-Michel GELATI
- Melle Emmanuelle PUISSANT
- Mme Catherine BERAUD.
- M. Jean Raymond MURCIA
- M. Gilles PEREYRON
- M. Stéphane TOURNEUX
- Mme Karine GUICHARD

Désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (C.G.T.) Rhône-Alpes.

- M. Paul-Bernard CATELAN
- M. Jean-Marc GUILHOT
- M. Jean ELDIN
- M. Pierre MENDIELA
- Mme Marie-Blandine NIVEAU
- M. Christian JUYAUX
- Mme Marie-Jo PIEGAY
- M. Michel WEIL
- Mme Suzanne SIMOND
- Mme Monique RIVORY

Désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.) Rhône-Alpes.

- M. Eric BLACHON
- M. Gabriel CHAUVIN
- M. Alain CHEVET
- M. Gérard CLEMENT
- M. Daniel JACQUIER
- M. Serge PASCUAL
- M. Pio VINCIGUERRA

Désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail Force ouvrière (C.G.T.-F.O.) Rhône-Alpes.

- M. Jacques BALAIN
- M. Marc PERRET
- M. Jean-Bernard LAUNAY

Désignés par l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.) Rhône-Alpes.

- M. Laurent CARUANA
- Mme Christine LAYMAND
- M. Jacques STUDER

Désignés par l'Union régionale de la Confédération française de l'encadrement- confédération générale des cadres (C.F.E.-C.G.C.) Rhône-Alpes.

- M. Fabien COHEN-ALORO
- M. Claude LAURENT

Désignés par l'union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.) Rhône-Alpes.

- Mme Marie-Laurence MOROS

Désignée par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.) Rhône-Alpes.

III – Collège n°3 : Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable

- M. Bernard TRANCHAND

Désigné par l'Union régionale des associations familiales (U.R.A.F.) Rhône-Alpes.

- M. René VIAL

Désigné par la Caisse régionale d'assurance maladie Rhône-Alpes en accord avec les caisses du Rhône et des Alpes du régime social des indépendants.

- Mme Michèle COUVERT

Désignée par la Conférence des Présidents des caisses d'allocations familiales de la région Rhône-Alpes.

- M. Paul CASTEL

Désigné par la Fédération hospitalière de France région Rhône-Alpes.

- M.

Désigné par accord entre la délégation Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union nationale des instances de coordination des offices et réseaux de personnes âgées (U.N.I.O.R.P.A.) l'Union régionale des fédérations départementales des clubs d'ânés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Rhône-Alpes.

- M. Bruno de la BASTIE

Désigné par l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (U.R.I.O.P.S.S.) Rhône-Alpes.

- M. Jean-Pierre CLAVERANNE

Désigné par le Comité régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées (C.R.E.A.I.) Rhône-Alpes.

- M. Jean-Louis PIVARD

Désigné par la Fédération mutualiste agricole de la région Rhône-Alpes.

- M. Francis NAVARRO

Désigné par l'Union régionale Rhône-Alpes de la mutualité.

- M. Michel-Louis PROST

Désigné par l'Association pour le développement de l'informatique dans la région Rhône-Alpes (A.D.I.R.A.).

- M. Dominique PELLA

Désigné par la Conférence des établissements publics de recherche en Rhône-Alpes.

- M. Michel LUSSAULT

Désigné par le président du pôle de recherche et d'enseignement supérieur (P.R.E.S.) « Université de Lyon »

- M. Alain SPALANZANI

Désigné par le président du pôle de recherche et d'enseignement supérieur (P.R.E.S.) « Université de Grenoble »

- M. Alain STORCK

Désigné par le président de l'Alliance des grandes écoles de la région Rhône-Alpes (AGERA).

- M. Eugène GARDE

Désigné par le Comité régional de la Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.) Rhône-Alpes.

- Mme Marylène COUFFIN

Désignée par les Unions régionales des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.) des académies de Grenoble et de Lyon.

- M. Jean-Marie WARLOP

Désigné par les Unions régionales des associations des parents d'élèves de l'enseignement libre (U.R.A.P.E.L.) des académies de Grenoble et de Lyon.

- M. Bruno de QUINSONAS-LOUDINOT

Désigné par le Comité régional Rhône-Alpes des conseillers du commerce extérieur de la France.

- Mme Michèle DACLIN

Désignée par accord entre l'Association « Patrimoine rhônalpin », l'association Rhône-Alpes des conservateurs (A.R.A.C.), et l'Agence musique et danse Rhône-Alpes (A.M.D.R.A.).

- M. Michel MACHICOANE

Désigné par le Collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (C.R.A.J.E.P.) Rhône-Alpes.

- Mme Myrose GRAND

Désignée par l'Union féminine civique et sociale.

- M. Antoine QUADRINI

Désigné par l'Union régionale des Fédérations des œuvres laïques (U.R.F.O.L.) Rhône-Alpes.

- Mme Colette AMBROISE-THOMAS

Désignée par le Comité régional olympique et sportif Rhône-Alpes.

- M. Eric PIERRARD, au titre du collège des organisations représentant les professions du tourisme.

- M. Lucien Adrien PRORIOL, au titre du collège représentant les associations de tourisme.

Désignés par le Comité régional du tourisme Rhône-Alpes.

- M. Yvon CONDAMIN

Désigné par la Mission régionale d'information sur l'exclusion (M.R.I.E).

- M. Gérard FORCHERON

Désigné par accord entre l'Association régionale des organismes d'H.L.M. de Rhône-Alpes (ARRA), l'Union régionale P.A.C.T. A.R.I.M Rhône-Alpes et l'Union nationale de la propriété immobilière (U.N.P.I.) Rhône-Alpes.

- Mme Joëlle BLANLUET

Désignée par la Confédération nationale du logement Rhône-Alpes.

- Mme Jacqueline BARRAUD

Désignée par le Centre technique régional de la consommation Rhône-Alpes.

- M. Robert POSSE

Désigné par l'Union fédérale des consommateurs « U.F.C. Que Choisir ».

- M. Jacques REBATEL

Désigné par la Fédération régionale des Jeunes chambres économiques Rhône-Alpes.

- Mme Sylvie LOYAU

Désignée par accord entre les délégations régionales du Secours Catholique, du Secours Populaire français, de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale et d'Aide à toute détresse Quart-Monde.

- M. Gérard AUBRET

Désigné par la Fédération régionale des chasseurs de Rhône-Alpes

Représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement

- M. Raymond FAURE

- M. Georges EROME

Désignés par la Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (F.R.A.P.N.A.).

- Mme Elisabeth RIVIERE

Désignée par le Centre ornithologique Rhône-Alpes (C.O.R.A.) Faune sauvage

- M. Frédi MEIGNAN

désigné par Mountain Wilderness Rhône-Alpes

Personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable

- Mme Jacqueline COLLARD-PONCE, Présidente de l'association Santé environnement Rhône-Alpes (S.E.R.A.)

- M. René-Pierre FURMINIEUX, membre de l'Association des entreprises de Rhône-Alpes pour l'environnement industriel (A.P.OR.A.)

IV - Collège n°4 : Personnalités qualifiées désignées par le préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône

- Mme Zohra ABDERRAHMANE

- Mme Sabine BASILI

- Mme Bernadette DEVICTOR

- M. Philippe GRILLOT

- M. Gérard WEBER

Article 2 : Le mandat des membres du conseil économique, social et environnemental régional Rhône-Alpes expirera le 31 octobre 2013.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

Arrêté préfectoral n°2011-2305 du 4 avril 2011

Objet : Délégation de signature à Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lyon

Article 1 -Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lyon, à l'effet de signer :

§1 : Tous actes, arrêtés et décisions ou documents relatifs à :

1-1 :En matière de gestion du personnel et dans la limite des compétences déconcentrées,
a) au recrutement et à la gestion administrative et financière des personnels actifs et scientifiques de la police nationale ;
b) à la gestion administrative et financière des personnels administratifs relevant de la police nationale ;
c) au recrutement et à la gestion administrative et financière de certains personnels techniques et spécialisés relevant de la police nationale;
d) au recrutement et à une partie de la gestion administrative de certains personnels techniques et spécialisés affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police ;
e) au recrutement et à la gestion administrative et financière des adjoints de sécurité ;
f) à la gestion administrative et financière des réservistes civils de la police nationale ;
g) à la gestion financière de certains personnels civils de la gendarmerie nationale affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police.

1-2. En matière contentieuse,

a) l'instruction du règlement amiable ou contentieux des affaires visées au décret n°68-1058 du 29 novembre 1968 précité,
b) la défense de l'Etat devant les Tribunaux administratifs, dans les litiges nés de décisions prises par le Préfet sous l'autorité duquel est placé le Secrétaire Général pour l'Administration de la police.

1-3 En matière financière et budgétaire,

a) La gestion des crédits de fonctionnement et d'investissement de l'Unité Opérationnelle du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de LYON,
b) la gestion des crédits de fonctionnement et d'investissement du Service Zonal des Systèmes d'Information et de Communication,
c) la gestion des crédits d'investissement des services de la Police Nationale, quels que soient les BOP et programmes dont ils relèvent,
d) la gestion des crédits de fonctionnement des services de la Police Nationale, quels que soient les BOP et programmes dont ils relèvent,
e) la répartition entre les responsables d'unités opérationnelles des crédits de fonctionnement et d'équipement des services de Police, relevant du BOP 8 zonal, arrêtée par le Président de la Conférence Zonale de Police, et après avis de celle-ci,
f) la gestion des crédits d'investissement et de fonctionnement délégués au SGAP de Lyon hors Police nationale, quels que soient les programmes et BOP dont relèvent ces crédits,
g) les actes portant institution, modification ou fermeture de régies d'avances et de recettes pour les services relevant du S.G.A.P., ainsi que les arrêtés de nomination et de cessation de fonction des régisseurs, des régisseurs suppléants et des mandataires.

1-4 La mise en œuvre du contrôle de gestion dans les services de Police,

1-5 La fourniture aux services de Police des moyens logistiques et des prestations techniques nécessaires à l'accomplissement des missions de police,

1-6. La préparation, la programmation et la conduite d'opérations immobilières de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale, et à la demande des Préfets de département de la zone, la gestion d'opérations immobilières des autres services du Ministère de l'Intérieur,

1-7. L'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme de matériel autres que les matériels de transmission qu'elle qu'en soit la valeur,

1-8. Les actes de location, acquisition ou de cession passés par les directions des finances publiques, pour les besoins des services de la Police Nationale,

1-9. Les concessions de logements au profit des personnels relevant de la Direction Générale de la Police Nationale,

1-10. Les arrêtés de déclassement des biens immobiliers des services de la police nationale;

§2 : Les marchés publics, avenants à ces marchés, et accords-cadres :

2-1. Les marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est inférieur à 90.000 € H.T.

2-2. Les marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 90.000 € H.T.

2-3. Les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 26 du code des marchés publics quel que soit leur montant

§3 : Les conventions de mandat,

§4 : Toutes les conventions relatives aux prestations de services d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires de la Police Nationale.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, la délégation de signature prévue à l'article 1er est dévolue à Monsieur Alain MARC, Préfet délégué pour l'égalité des chances.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS et de Monsieur Alain MARC, la délégation de signature prévue à l'article 1 §1 (à l'exclusion du 1-3 g et du 1-10), §2 alinéa 2-1 exclusivement, et §4 est dévolue à Monsieur Gilles BERNARD, Secrétaire Général adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lyon.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BERNARD, la délégation de signature prévue à l'article 3 est dévolue, dans la limite des attributions de leur Direction respective, à :

- Madame Martine ROCHÉ, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directrice des affaires financières et juridiques pour l'article 1 §1 alinéas 1-2 et 1-3 (a, b, c, d, e et f) et §2 alinéa 2-1,
- Monsieur Henri BERTHEUX, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur des ressources humaines pour l'article 1 §1 alinéas 1-1 et 1-3 (a),
- Monsieur Dominique BURQUIER, Ingénieur principal, chef des services techniques, Directeur de la logistique pour l'article 1 §1 alinéas 1-3 (a, b, c, d et f), 1-5, 1-6 et 1-7 à l'exception des armes, et §2 alinéa 2-1.

Article 5- En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine ROCHÉ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 4 ci-dessus est également dévolue dans les limites de leurs attributions respectives et à l'exclusion de conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux, à :

- Madame Claudine LABOREY, Attachée, chef du bureau des affaires financières,
- Monsieur Alain FLATTIN, Attaché, adjoint au chef du bureau des affaires financières,
- Monsieur Jean-Jacques THEVENIN, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Monsieur Luc MARONAT, secrétaire administratif de classe normale,
- Madame Lydia DI PIAZZA, secrétaire administrative de classe normale,
- Mademoiselle Magalie MALERBA, Attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques,
- Madame Lucile HIRSCH, Attachée, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques, pour l'article 1 §1 alinéa 1-2, à l'exclusion du (b),
- Mademoiselle Marjorie MOTTET, Attachée, chef du bureau des marchés publics,
- Mademoiselle Adeline GILLON, Secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des marchés publics.

Article 6- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri BERTHEUX, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 4 ci-dessus est également dévolue pour les articles 1-1 (a-b-c-d-e-f-g-) et 1-3 (a),

- dans les mêmes conditions et les mêmes limites à Monsieur Régis MAURICE, Attaché, adjoint au directeur des ressources humaines et chef du bureau de la gestion statutaire et des rémunérations,

- dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exclusion des conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- Monsieur Philippe KOLB, Attaché, adjoint au chef du bureau de la gestion statutaire et des rémunérations, à l'exclusion du (a) de l'alinéa 1-3,
- Madame Nicole JULIA, Secrétaire administrative de classe supérieure, uniquement pour la certification des pièces justificatives nécessaires à la pré-liquidation de la paye,
- Madame Claude BARATIER, Secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section gestion statutaire, uniquement dans la limite de ses attributions afférentes à cette section et à l'exclusion des arrêtés et du (a) de l'alinéa 1-3,
- Madame Nathalie CARA, Attachée, chef du bureau du recrutement,
- Madame Brigitte GILBERT, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du recrutement, à l'exclusion des arrêtés et du (a) de l'alinéa 1-3,
- Madame Nadine FERREYRE, Attachée, chef du bureau des pensions, des maladies et des affaires sociales,
- Madame Evelyne ANTHOINE-MILHOMME, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des pensions, des maladies et des affaires sociales, à l'exclusion du (a) de l'alinéa 1-3.

Article 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique BURQUIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 4 est dévolue :

- dans les mêmes conditions et les mêmes limites à :

- Monsieur Vincent VIVET, Ingénieur des services techniques, adjoint au directeur de la logistique,
- Monsieur Bernard BRIOT, Ingénieur des services techniques, chef du bureau des affaires immobilières,
- Madame Fabienne RAMASSOT, Attachée, chargée de la gestion administrative et financière de la direction de la logistique,

- dans les limites de leurs attributions respectives, à l'exclusion des armes, des PV de réforme, des contrats et courriers intéressant plusieurs bureaux à :

- Monsieur Richard CORVAISIER, Ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau des affaires immobilières,
- Monsieur Pascal NARDIN, Ingénieur des services techniques au bureau des affaires immobilières,
- Monsieur Jean Christophe GROS, Ingénieur de grade provisoire, chef du bureau des transports par intérim,
- Monsieur Christian DURAND, Ingénieur principal des services techniques, chef de l'annexe de la direction de la logistique du SGAP à Cournon d'Auvergne,

Article 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BERNARD, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 3 ci-dessus est également dévolue, dans les limites de leurs attributions respectives et à l'exclusion de conventions et courriers intéressant plusieurs bureaux, à :

- Monsieur Gilles GONNET, Attaché principal, chef du bureau de l'organisation interne et des affaires réservées :

- pour l'article 1-3 (a et b), uniquement pour les dépenses relevant de l'U.O. S.G.A.P.,

- pour l'article 1-4,

- pour tous les actes ou décisions concernant le suivi de la gestion du personnel du S.G.A.P. et de la formation, à l'exclusion des décisions relatives à l'octroi des primes, aux avancements et aux réductions d'ancienneté.

- Monsieur Marc VIGAUD, Ingénieur principal des services techniques, chef de la cellule informatique du S.G.A.P. de LYON,

- pour l'article 1-3 (a), uniquement pour les dépenses informatiques relevant du budget de la Direction de la Logistique.

Article 9 – Délégation de signature est par ailleurs dévolue à :

- Madame Marie-Pierre SOUTERENE, médecin inspecteur régional, pour toutes correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions de chef de service et de secrétaire du comité médical et de la commission de réforme,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre SOUTERENE, cette délégation est accordée à Monsieur Bernard VOUZELLAUD, médecin exerçant les fonctions d'adjoint au médecin inspecteur régional.

Article 10 - Cette délégation cesse de produire effet lorsque soit le délégataire, soit le bénéficiaire de la délégation n'exerce plus les fonctions au titre desquelles il a soit donné, soit reçu délégation.

Article 11 - L'arrêté préfectoral n°2011-1020 du 19 janvier 2011, portant délégation de signature à Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité, est abrogé.

Article 12 - Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est et le secrétaire général adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

Arrêté préfectoral n°2011-2306 du 4 avril 2011

Objet : Délégation de signature à Monsieur le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, chargé du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police de Lyon

Article 1 -Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, Préfet de la région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes gérées par le Secrétariat Général pour l'Administration de la Police.

Article 2 –La présente délégation inclut les prérogatives dévolues à la personne en charge de signer les marchés publics, avenants à ces marchés, et accords-cadres :

2-1. Les marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est inférieur à 90.000 € H.T.,

2-2. Les marchés et accords-cadres passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 90.000 € H.T.,

2-3. Les marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 26 du code des marchés publics quel que soit leur montant.

Article 3 –La délégation de signature englobe les actes relevant de l'ordonnancement secondaire, jusqu'au mandatement des dépenses et l'exécution des recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 4 ci-après.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, à l'effet de rendre exécutoire les titres de perception qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

Article 4 - Sont exclues de cette délégation :

- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du Ministère du Budget saisi par le ministre concerné, conformément à l'article 4 du décret n°96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré,
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Gilles BERNARD, Secrétaire Général adjoint du S.G.A.P. de LYON.

Article 6 -En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BERNARD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, dans la limite des attributions de leur Direction respective, à :

- Madame Martine ROCHÉ, Conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directrice des affaires financières et juridiques, pour les actes relevant de sa direction,
- Monsieur Henri BERTHEUX, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur des ressources humaines pour les actes relevant de sa direction,
- Monsieur Dominique BURQUIER, Ingénieur principal, chef des services techniques, Directeur de la logistique pour les actes relevant de sa direction.

Article 7 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine ROCHÉ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 6 ci-dessus est également dévolue dans les limites de leurs attributions respectives à :

- Madame Claudine LABOREY, Attachée, chef du bureau des affaires financières,
- Monsieur Alain FLATTIN, Attaché, adjoint au chef du bureau des affaires financières,
- Mademoiselle Magalie MALERBA, Attachée principale, chef du bureau des affaires juridiques,
- Madame Lucile HIRSCH, Attachée, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques,
- Mademoiselle Marjorie MOTTET, Attachée, chef du bureau des marchés publics,
- Mademoiselle Adeline GILLON, Secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau des marchés publics.

Article 8 – Dans le cadre de la délégation de signature accordée au titre des programmes dont les crédits sont délégués au S.G.A.P. de LYON (notamment les programmes 128, 152, 161, 176, 216, 303, 309, 723) délégation est accordée aux agents du centre de services partagés CHORUS du S.G.A.P. de LYON, dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

1-Pour la validation dans CHORUS des engagements juridiques :

- à Mesdames et Messieurs Maria DA SILVA, Sylvie GONDOL, Odile RITTER, Benoît DEBES, Jean-Noël THIERY, Nadège AMEIL, Nicole MARTINEZ, Christophe CHALENCON, Laetitia HAMOUCHE, Vanessa LEPETIT, Mokhtar BELAHCENE, Catherine FANTON, responsables d'engagements juridiques ;

2- Pour la validation dans CHORUS des titres de perception :

- à Monsieur Jean-Jacques THEVENIN, responsable de recettes,
- à Monsieur Keo Selaseth SUM, responsable de recettes

3- Pour la validation dans CHORUS des demandes de paiement :

- à Mesdames et Messieurs Delphine CHAMPIER, Emmanuel JEANNE, Lydia DI PIAZZA, Marie MALLINJOUR, Vanessa MANTOUX, Christophe FRANCE, Marie-Christine JOGUET, Adeline BALANDRAUD, Olivia NOIRET, Luc MARONAT, Audrey PALLESI, François VANGIN, responsables de demandes de paiement ;

Article 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri BERTHEUX, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 6 ci-dessus sera exercée

- dans les mêmes conditions et les mêmes limites à Monsieur Régis MAURICE, Attaché, adjoint au directeur des ressources humaines et chef du bureau de la gestion statutaire et des rémunérations,
- dans la limite de leurs attributions respectives à :
 - Monsieur Philippe KOLB, Attaché, adjoint au chef du bureau de la gestion statutaire et des rémunérations,
 - Madame Nicole JULIA, Secrétaire administrative de classe supérieure, uniquement pour la certification des pièces justificatives nécessaires à la pré-liquidation de la paye,
 - Madame Nadine FEREYRE, Attachée, chef du bureau des pensions, des maladies et des affaires sociales,
 - Madame Evelyne ANTHOINE-MILHOMME, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des pensions, des maladies et des affaires sociales,
 - Madame Nathalie CARA, Attachée, chef du bureau du recrutement,
 - Madame Brigitte GILBERT, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau du recrutement.

Article 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique BURQUIER, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 6 ci-dessus sera exercée :

- dans les mêmes conditions et les mêmes limites à :
 - Monsieur Vincent VIVET, Ingénieur des services techniques, adjoint au directeur de la logistique,
 - Monsieur Bernard BRIOT, Ingénieur des services techniques, chef du bureau des affaires immobilières,
 - Madame Fabienne RAMASSOT, Attachée, chargée de la gestion administrative et financière de la direction de la logistique,
- dans la limite de leurs attributions respectives à :
 - Monsieur Richard CORVAISIER, Ingénieur des services techniques, adjoint au chef du bureau des affaires immobilières,
 - Monsieur Pascal NARDIN, Ingénieur des services techniques au bureau des affaires immobilières,
 - Monsieur Jean Christophe GROS, Ingénieur de grade provisoire, chef du bureau des transports par intérim,
 - Monsieur Christian DURAND, Ingénieur principal des services techniques, chef de l'annexe de la direction de la logistique du SGAP à Courmon d'Auvergne.

Article 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BERNARD, la délégation de signature consentie à celui-ci sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives à :

- Monsieur Gilles GONNET, Attaché principal, chef du bureau de l'organisation interne et des affaires réservées, uniquement pour les dépenses relevant de l'U.O. S.G.A.P. ,
- Monsieur Marc VIGAUD, Ingénieur principal des services techniques, chef de la cellule informatique du S.G.A.P. de LYON, uniquement pour les dépenses informatiques relevant du budget de la Direction de la Logistique.

Article 12 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles BERNARD, la délégation de signature consentie à celui-ci sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives à :

- Madame Marie-Pierre SOUTERENE, médecin inspecteur régional, pour les dépenses relevant du service médical régional,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Pierre SOUTERENE, cette délégation est accordée à Monsieur Bernard VOUZELLAUD, médecin exerçant les fonctions d'adjoint au médecin inspecteur régional.

Article 13 : Un spécimen des signatures et paraphe sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires.

Article 14 – L' arrêté préfectoral n°2011-1021 du 19 janvier 2011 portant délégation de signature est abrogé.

Article 15– Le Préfet Délégué pour la Défense et la Sécurité, le Secrétaire Général Adjoint du S.G.A.P. et les directions des finances publiques concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est
Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Jean-François CARENCO

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté n°11-105 du 6 avril 2011

Objet : Délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée.

Article 1 : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour leur ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables

programme 181-1 : prévention des risques, lutte contre les pollutions - bassins

à :

- Monsieur Hugues PARANT, préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône
- Monsieur Claude BALAND, préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet du département de l'Hérault
- Madame Anne BOQUET, préfète de la région Bourgogne, préfète du département de la Côte d'Or
- Monsieur Christian DECHARRIERE, préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs
- Madame Yvette MATHIEU, préfète du département des Alpes de Haute Provence
- Madame Francine PRIME, préfète du département des Hautes Alpes
- Monsieur Francis LAMY, préfet du département des Alpes Maritimes
- Monsieur Paul MOURIER, préfet du département du Var
- Monsieur François BURDEYRON, préfet du département du Vaucluse
- Madame Anne-Marie CHARVET, préfète du département de l'Aude
- Monsieur Hugues BOUSIGES, préfet du département du Gard
- Monsieur Dominique LACROIX, préfet du département de la Lozère
- Monsieur Jean-François DELAGE, préfet du département des Pyrénées Orientales

- Monsieur François PHILIZOT, préfet du département de Saône-et-Loire
- Monsieur Francis VUIBERT, préfet du département du Jura
- Monsieur Benoît BROCARD, préfet du département du Territoire de Belfort
- Monsieur Eric FREYSSELINARD, préfet du département de la Haute-Saône
- Monsieur Dominique SORAIN, préfet du département des Vosges
- Monsieur Philippe GALLI, préfet du département de l'Ain
- Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet du département de l'Ardèche
- Monsieur Pierre-André DURAND, préfet du département de la Drôme
- Monsieur Eric LE DOUARON, préfet du département de l'Isère
- Monsieur Pierre SOUBELET, préfet du département de la Loire
- Monsieur Christophe MIRMAND, préfet du département de la Savoie
- Monsieur Philippe DERUMIGNY, préfet du département de la Haute-Savoie
- Monsieur Laurent PREVOST, préfet du département de la Haute-Marne

Il sera procédé à l'ordonnement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

Article 2 : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

Article 3 : L'arrêté n°10-459 du 2 décembre 2011 portant déléguation de signature en matière d'ordonnement secondaire est abrogé.

Article 4 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales Rhône-Alpes et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Jean-François CARENCO

Convention de délégation de gestion entre la direction départementale des territoires de la Savoie et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes du 14 février 2011

La présente délégation est conclue en application du décret 2004 - 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnement secondaire du préfet de la Savoie en date du 11 Février 2011

Entre la Direction Départementale des Territoires de la Savoie représentée par M. Bernard VIU directeur départemental des territoires, désigné sous le terme de « déléguant », d'une part,

et

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, représentée par M. Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnement secondaire, le déléguant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

- 113 (urbanisme, paysages, eau et biodiversité),
- 135 (développement et amélioration de l'offre de logement),
- 147 (politique de la ville),
- 149 (forêt),
- 154 (économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires),
- 181 (prévention des risques),
- 203 (infrastructures et services de transports),
- 206 (sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation),
- 207 (sécurité et circulation routières),
- 215 (conduite et pilotage des politiques de l'agriculture),
- 217 (conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer),
- 309 (entretien des bâtiments de l'Etat),
- 333 (moyens mutualisés des administrations déconcentrées),
- 723 (contribution aux dépenses immobilières).

Le déléguant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le déléguant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du déléguant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il saisit la date de notification des actes ;
- c) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans le contrat de service ;
- d) il enregistre la certification du service fait ;
- e) il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception ;
- h) il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- i) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j) il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a) la décision des dépenses et recettes,
- b) la constatation du service fait,
- c) pilotage des crédits de paiement,
- d) l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document, qui annule et remplace la délégation de gestion du 12 Février 2010, prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la région.

Le délégant, Direction Départementale des Territoires de la Savoie
Bernard VIU

OSD par délégation du Préfet de la Savoie en date du 11 février
2011

Visa du préfet de la Savoie
Christophe MIRMAND

Le délégataire, Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes
Philippe LEDENVIC

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

Convention de délégation de gestion entre la direction départementale des territoires de l'Isère et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes du 10 mars 2011

La présente délégation est conclue en application du décret 2004 - 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet de l'Isère en date du 7 mars 2011.

Entre la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, représentée par M. Charles ARATHOON, directeur départemental des territoires, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,
et

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, représentée par M. Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :

113 (urbanisme, paysages, eau et biodiversité),
135 (développement et amélioration de l'offre de logement),
147 (politique de la ville),
148 (fonction publique),
149 (forêt),
154 (économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires),
159 (information géographique et cartographique),
181 (prévention des risques),
190 (recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables),
203 (infrastructures et services de transports),
206 (sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation),
207 (sécurité et circulation routières),
215 (conduite et pilotage des politiques de l'agriculture),
217 (conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer),
219 (sport),
309 (entretien des bâtiments de l'Etat)
333 (moyens mutualisés des administrations déconcentrées),
723 (contribution aux dépenses immobilières).

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a) il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) il saisit la date de notification des actes ;
- c) il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans le contrat de service ;
- d) il enregistre la certification du service fait ;
- e) il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- f) il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perception ;
- h) il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- i) il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j) il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a) la décision des dépenses et recettes,
- b) la constatation du service fait,
- c) pilotage des crédits de paiement,
- d) l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document, qui annule et remplace la délégation de gestion du 16 août 2010, prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la région.

Le délégant, Direction Départementale des Territoires de l'Isère
Charles ARATHOON

OSD par délégation du Préfet de l'Isère en date du 7 mars 2011
Visa du préfet de l'Isère
Eric LE DOUARON

Le délégataire, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes
Philippe LEDENVIC

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

Convention de délégation de gestion entre la direction départementale des territoires de l'Isère et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes du 10 mars 2011

La présente délégation est conclue en application du décret 2004 - 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet de l'Isère en date du 7 mars 2011.

Entre la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, représentée par M. Charles ARATHOON, directeur départemental des territoires, désigné sous le terme de « délégant », d'une part,
et

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, représentée par M. Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses relevant du programme :

- 908 (opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'équipement).

Le délégant assure le pilotage des crédits et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses précisés dans les articles ci-dessous.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

La signature et la validation des opérations comptables régis par le système informatique « Cassiopée » demeurent de la compétence exclusive du Directeur Départemental des Territoires de l'Isère.

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ;

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a) il valide les états de liquidation de dépenses transmis par le délégant;
- b) il édite les mandats et les transmet au délégant
- c) il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- d) il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- e) il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a) la décision des dépenses,
- b) la constatation du service fait,
- c) pilotage des crédits de paiement,
- d) l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité mensuellement.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas de problèmes.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Le délégant n'autorise pas la subdélégation d'ordonnancement secondaire pour les actes comptables régis par le système informatique Cassiopée.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Cassiopée des opérations comptables.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document, qui annule et remplace la délégation de gestion du 16 août 2010, prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la région.

Le délégant, Direction Départementale des Territoires de l'Isère
Charles ARATHOON

OSD par délégation du Préfet de l'Isère en date du 7 mars 2011
Visa du préfet de l'Isère
Eric LE DOUARON

Le délégataire, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes
Philippe LEDENVIC

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Marc CHALLEAT

Décision de délégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualise pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du 30 mars 2011

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, décide,

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 2 pour signer les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels le chef du service a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 3 : La délégation de signature accordée aux agents doit s'accompagner d'un dispositif adéquat pour garantir la qualité comptable.

Article 4 : La présente délégation remplace la précédente décision de délégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du 4 mars 2011.

Article 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le responsable du Service des Affaires Matérielles, Informatiques et Financières, le responsable du centre de prestations comptables mutualisé sont chargés de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier et au comptable assignataire, affichée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le Préfet
par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Philippe LEDENVIC

Annexe 1 – Délégations de signature données aux agents pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Programmes	Agent	grade	fonction	Actes
Tous Programmes	Philippe BÉCAUD	Attache d'administration	Responsable du centre de prestations comptables mutualisé	Tous actes
Tous programmes	Véronique ROUSSEAU	Secrétaire administrative classe exceptionnelle	Adjointe au responsable du centre de prestations comptables mutualisé antenne de Lyon	Tous actes

Tous programmes	Jean-Pierre VALVERDE	Secrétaire administratif classe normale	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisé antenne de Grenoble	Tous actes
Tous programmes	Véronique AUDEBRAND	Secrétaire administrative classe normale	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	Tous actes inférieurs a 200 000 €
Tous programmes	Aurélien BOUTORINE	Secrétaire administrative classe supérieure	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	Tous actes inférieurs a 200 000 €
Tous programmes	Brigitte CLERFAYT	Secrétaire administrative classe normale	Pôle transversal responsable métier chorus antenne de Lyon	Tous actes inférieurs a 200 000 €
Tous programmes	Geneviève DEBONO-KUFFER	Secrétaire administrative classe exceptionnelle	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	Tous actes inférieurs a 400 000 €
Tous programmes	Carine GUGLIELMI	Adjointe administrative	Chargée de prestations comptables antenne de Grenoble	Tous actes inférieurs a 200 000 €
Tous programmes	Carole GUIDICELLI	Secrétaire administrative classe normale	Chef de pôle sectoriel antenne de Grenoble	Tous actes
Tous programmes	Françoise POMMET-PATUREL	Secrétaire administrative classe exceptionnelle	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	Tous actes inférieurs a 200 000 €
Tous programmes	Amandine ROIRON	Technicienne supérieure de l'équipement	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	Tous actes inférieurs a 200 000 €
Tous programmes	Maxime SENA	Technicien supérieur de l'équipement	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	Tous actes inférieurs a 200 000 €

Annexe 2 – Délégations de signature données aux agents pour signer les actes d'ordonnateur pour le compte des services délégués

Programmes	Agent	grade	fonction	Actes
TOUS PROGRAMMES	Philippe BÉCAUD	Attache d'administration	Responsable du centre de prestations comptables mutualisé	Tous actes
Tous programmes	Véronique ROUSSEAU	Secrétaire administrative classe exceptionnelle	Adjointe au responsable du centre de prestations comptables mutualisé antenne de Lyon	Tous actes
Tous programmes	Jean-Pierre VALVERDE	Secrétaire administratif classe normale	Adjoint au responsable du centre de prestations comptables mutualisé antenne de Grenoble	Tous actes
Tous programmes	Véronique AUDEBRAND	Secrétaire administrative classe normale	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	Tous actes inférieurs a 200 000 €
Tous programmes	Aurélien BOUTORINE	Secrétaire administrative classe supérieure	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	Tous actes inférieurs a 200 000 €
Tous programmes	Brigitte CLERFAYT	Secrétaire administrative classe normale	Pôle transversal responsable métier chorus antenne de Lyon	Tous actes inférieurs a 200 000 €
Tous programmes	Geneviève DEBONO-KUFFER	Secrétaire administrative classe exceptionnelle	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	Tous actes inférieurs a 400 000 €
Tous programmes	Carine GUGLIELMI	Adjointe administrative	Chargée de prestations comptables antenne de Grenoble	Tous actes inférieurs a 200 000 €
Tous programmes	Carole GUIDICELLI	Secrétaire administrative classe normale	Chef de pôle sectoriel antenne de Grenoble	Tous actes
Tous programmes	Françoise POMMET-PATUREL	Secrétaire administrative classe exceptionnelle	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	Tous actes inférieurs a 200 000 €
Tous programmes	Amandine ROIRON	Technicienne supérieure de l'équipement	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	Tous actes inférieurs a 200 000 €
Tous programmes	Maxime SENA	Technicien supérieur de l'équipement	Chef de pôle sectoriel antenne de Lyon	Tous actes inférieurs a 200 000 €

RECTORATS

Arrêté 11-136 du 24 mars 2011

Objet : délégation de signature

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Louis BAGLAN, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, à l'effet de signer les décisions suivantes:

I – Décisions liées à la gestion des professeurs des écoles stagiaires :

- 1- Octroi et renouvellement des congés prévus à l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 septembre 1992 susvisé ;
- 2- Octroi et renouvellement des congés mentionnés aux titres IV, V et VI du décret du 7 octobre 1994 précité ;
- 3- Reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire, versement de l'allocation d'invalidité temporaire
- 4- Octroi et versement de la majoration pour tierce personne
- 5- Autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère incompatible avec les obligations de la formation ;
- 6- Détermination du traitement des élèves professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'État et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'État ou des collectivités territoriales ;
7. Ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ordonnés par l'inspecteur d'académie.

II– Décisions liées à la vie scolaire :

- 1- Gestion des bourses nationales d'enseignement du second degré et des bourses d'enseignement adapté attribuées aux élèves inscrits dans les établissements de l'académie de Lyon ;
- 2- Toute modalité d'organisation et de fonctionnement pour la délivrance des mentions complémentaires de niveau V, des diplômes du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) et du brevet d'études professionnelles (BEP) pour les candidats de l'académie de Lyon, y compris à l'égard des demandes de validation des acquis de l'expérience ;
- 3- Adaptation du calendrier scolaire national ;
- 4- Associations agréées apportant leur concours à l'enseignement public : information préalable de l'inspecteur d'académie du projet d'intervention d'une association non agréée dans les écoles et collèges du département.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis BAGLAN, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, délégation à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} est donnée à M. Pierre-Paul BRUSCHINI, secrétaire général de l'inspection académique du Rhône.

Article 3 : l'arrêté n°2011-60 du 27 janvier 2011 est abrogé .

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Le Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités
Roland DEBBASCH.
